CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.969 du 31 janvier 1996

A.61.359/III-20.311

En cause : **la société anonyme Etablissements Karl BOUVE,**
rue de Douvrain 3
7011 Ghlin,

contre :

la Régie des bâtiments.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 décembre 1994 par la société anonyme Etablissements Karl BOUVE qui demande l'annulation des décisions relatives à un marché de travaux portant sur l'installation du chauffage à l'aile A de la prison de Tournai;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la lettre du 3 novembre 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l’ordonnance du 8 décembre 1995, notifiée aux parties, fixant l’affaire à l’audience du 12 janvier 1995;

Entendu, en son rapport, M. MESSINNE, conseiller d’Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J.-P. LAGASSE, loco Me HOREMANS, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me RENSON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. FORTPIED, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 novembre 1995, l’avocat de la requérante fait savoir au Conseil d’Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s’oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente et un janvier 1900 nonante-six par :

M. GEUS, conseiller d’Etat, président f.f.,
M^me^ THOMAS, conseiller d’Etat,
M. MESSINNE, conseiller d’Etat,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.